

Qu'après des imputations qui les flétrissent, ils ne peuvent plus annoncer au Peuple la volonté du Souverain, en leur imprimant le caractère auguste de la Loi, dont eux-mêmes devoient éprouver la rigueur, ni présenter le vœu de la Nation au Souverain, dont ils ont eu le malheur de perdre la confiance.

Que l'Edit, en ce qu'il présente les Magistrats comme autant de criminels envers l'Etat & la Personne du Roi, ne les met pas seulement dans l'impossibilité de remplir des fonctions essentielles à la chose publique, mais qu'il contient une disposition qui les en dépouille formellement en anéantissant la nécessité des enrégistremens libres, en y substituant une forme illégale, imaginée pour favoriser le système de l'arbitraire, & en ne laissant plus aux Cours mêmes dans les cas où les Loix fondamentales de la Monarchie & les Droits les plus sacrés des Citoyens seroient en danger, que le simple usage des Remontrances rendu trop souvent illusoire par les surprises multipliées faites à la religion du Souverain, & que conséquemment les principes constitutifs de l'Etat touchant l'ordre inaltérable de la succession à la Couronne, touchant la propriété, la liberté, la vie, l'honneur & tous les droits des Citoyens, sont ébranlés par cet Edit.

Ladite Cour, frappée de l'anéantissement des Loix qui, depuis plus de 800 ans, assurent inviolablement à une Nation libre des Souverains qu'elle chérit, & au Souverain des Sujets libres & soumis, ne peut donner audit Seigneur Roi de preuves éclatantes de son attachement & de sa fidélité, qu'en s'opposant de toutes ses forces à un système qui érige le Despotisme en Loi, ou plutôt en les renversant toutes, détruit les seules limites  
qui